



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 31 mai 2011 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Boutillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Sylvie Lirette, assistant-greffier.

Est absent, monsieur le conseiller Luc Montreuil.

*** **Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège**

*** **Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.**

CM-2011-427

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait de l'item suivant :

7.3 Projet numéro 92182 - Approbation du Règlement numéro 129 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 64 100 000 \$ pour l'acquisition de 69 autobus pour les années 2012-2015

Et l'ajout des items suivants :

29.1 Projet numéro 93499 – Avis de présentation – Règlement numéro 61-14-2011 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières pour l'Écocentre et le centre de transbordement

29.2 Projet numéro 93647 – Modification à la réglementation du stationnement – Rue Jean-Proulx – District électoral de l'Orée-du-Parc – Mireille Apollon

29.3 Projet numéro --> CES – Amendement à la convention 2004-2012 entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa

29.4 Projet numéro --> CES – Modification à la structure organisationnelle – Direction adjointe – Service de l'urbanisme et du développement durable

29.5 Projet numéro --> CES – Modification à la structure organisationnelle – Division de la qualité de vie et du développement communautaire – Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- 29.6 Projet numéro** --> **CES** – Entente et requête – Desserte – Services municipaux – Projet commercial intégré Carrefour du Plateau des Grives, phase 2 – District électoral du Plateau—Manoir-des-Trembles – Maxime Tremblay
- 29.7 Projet numéro** --> **CES** – Programme de soutien aux initiatives du milieu pour personnes handicapées et à mobilité réduite 2011
- 29.8 Projet numéro** --> **CES** – Modification à la résolution numéro CM-2010-741 concernant les subventions accordées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu pour personnes handicapées et à mobilité réduite 2010
- 29.9 Projet numéro** --> **CES** – Programmes au cadre de soutien – Analyse du 1^{er} avril 2011 – Demandes d’aide financière
- 29.10 Projet numéro** --> **CES** – Vente de terrain – Partie du lot 1 321 569 (futur lot 4 132 521) au cadastre du Québec – Habitations Outaouais métropolitain – District électoral de Bellevue – Sylvie Goneau
- 29.11 Projet numéro 93892** – Avis de présentation – Règlement numéro 683-2011 autorisant une dépense de 567 450 \$ et un emprunt de 492 450 \$ pour financer les honoraires professionnels de surveillance, le contrôle des matériaux et les travaux de réaménagement de la rue Nilphas-Richer – District électoral de Pointe-Gatineau – Luc Angers
- 29.12 Projet numéro** --> **CES** – Entente et requête - Desserte en services municipaux – Projet Les Vieux-Moulins, phases 4, 5 et 7 – District électoral de Lucerne – André Laframboise
- 29.13 Projet numéro 94266** – Modification – Divers règlements – Émission d’obligations de 7 000 000 \$
- 29.14 Projet numéro 94270** – Émission d’obligations – Terme plus court – Règlement numéro 144-2006 et autres
- 29.15 Projet numéro 94275** – Révision et actualisation du Fonds vert
- 29.16 Projet numéro 94263** – Adjudication – Soumission publique – Émission d’obligations de 7 000 000 \$
- 29.17 Projet numéro 94024** – Approbation du Règlement numéro 131 de la Société de transport de l’Outaouais autorisant un emprunt de 4 235 000 \$ pour l’acquisition de 7 autobus pour l’année 2012
- 29.18 Projet numéro 93888** – Programme de subvention pour la valorisation des matières organiques
- 29.19 Projet numéro** --> **CES** – Engagement à l’essai et permanence de madame Andrée Loyer au poste de chef de section de l’administration et greffier adjoint – Service du greffe
- 29.20 Projet numéro** --> **CES** – Octroi d’une subvention à l’Union des municipalités du Québec pour venir en aide aux municipalités sinistrées par les inondations de la région de Saint-Jean-sur-Richelieu
- 29.21 Projet numéro** --> **CES** – Programme de remplacement des balançoires 2011
- 29.22 Projet numéro** --> **CES** – Soutien municipal équitable pour les organismes pour aînés à Gatineau

Adoptée

CM-2011-428

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 10 MAI 2011

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 10 mai 2011 a été remise aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2011-429

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 213, CHEMIN D'AYLMER - DANS LE BUT DE PERMETTRE DES ENSEIGNES SUR TOITURE, UNE SUPERFICIE TOTALE DE 10 M² POUR SIX ENSEIGNES RATTACHÉES ET UN ÉCLAIRAGE TRANSLUCIDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogations mineures visant à modifier l'affichage de son commerce;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le bâtiment proposé au 213, chemin d'Aylmer visant à autoriser :

- l'installation de deux enseignes sur toiture;
- l'éclairage translucide sur les enseignes rattachées;
- la superficie totale des enseignes rattachées à 10 m² au lieu de 3,7 m²;
- le nombre de six enseignes rattachées au lieu d'une seule enseigne sur l'immeuble concerné.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2011-430

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 28, RUE MADAIRE - DANS LE BUT DE RÉGULARISER LES MARGES LATÉRALE DROITE ET ARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogations mineures visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment dérogoaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le bâtiment situé au 28, rue Madaire afin de régulariser la marge latérale droite à 2,3 m au lieu de 3,0 m et la marge arrière à 1,1 m au lieu de 7,0 m, conformément au plan d'arpenteur-géomètre, préparé par André Durocher, le 22 mars 2011 (minute 19 433).

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

CM-2011-431

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 38, RUE ISABELLE - DANS LE BUT DE PERMETTRE CERTAINS ESPACES D'UN SERVICE DE LA GARDERIE (CUISINE, BUREAU ADMINISTRATIF ET ESPACE DE RANGEMENT) DANS UNE CAVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée dans le but de permettre certains espaces de la garderie (cuisine, bureau administratif et espace de rangement) dans une cave, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers indiqués au plan d'implantation proposé par la requérante;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 38, rue Isabelle afin de permettre certains espaces de la garderie (cuisine, bureau administratif et espace de rangement) dans une cave, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers, et ce, comme indiqué au plan d'implantation proposé par la requérante.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2011-432

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 579, RUE JACQUES-CARTIER - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DISTANCE REQUISE ENTRE DEUX ALLÉES D'ACCÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 579, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure conditionnellement à l'aménagement d'un îlot entre les deux allées d'accès;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 6,0 m à 1,8 m la distance minimale requise entre deux allées d'accès à la propriété située au 579, rue Jacques-Cartier, et ce, conditionnellement à l'aménagement d'un îlot entre les deux allées d'accès.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2011-433

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - NOUVELLE RUE (LOTS 1 610 430 ET 4 207 616) AU CADASTRE DU QUÉBEC - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LE DIAMÈTRE MINIMUM D'UNE RUE QUI SE TERMINE EN IMPASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de réduire le diamètre minimum d'une rue qui se termine en impasse;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 afin de réduire de 36 m à 31 m le diamètre d'une rue qui se termine en impasse, et ce, dans le but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée et la desserte de nouveaux terrains, comme démontré aux documents suivants :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Hugues Saint-Pierre en mars 2010 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

- Habitation projetée, dessinée par Plans Design, mars 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon quitte son siège.

CM-2011-434

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 301, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DANS LE BUT DE PERMETTRE UN EMPIÈTEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT DEVANT LA FAÇADE PRINCIPALE D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée visant à permettre l'empiètement d'un espace de stationnement devant la façade principale d'une habitation multifamiliale à construire située au 301, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 301, boulevard Saint-René Est pour autoriser l'empiètement d'un espace de stationnement devant la façade principale d'une habitation multifamiliale isolée comportant 50 logements (Édifice Les Collines).

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

AP-2011-435

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-134-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-06-120 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-06-113, H-06-114 ET H-06-116, D'AUGMENTER À 3 LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT ET DE RÉDUIRE LES EXIGENCES PARTICULIÈRES EN STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-134-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-06-120 à même une partie des zones H-06-113, H-06-114 et H-06-116, d'augmenter à 3 le nombre maximal de logements par bâtiment et de réduire les exigences particulières en stationnement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-436

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-134-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-06-120 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-06-113, H-06-114 ET H-06-116, D'AUGMENTER À 3 LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT ET DE RÉDUIRE LES EXIGENCES PARTICULIÈRES EN STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'en 2007, le requérant a acquis l'habitation située au 411, rue de Pointe-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la présence d'un deuxième logement au sous-sol, ce bâtiment n'est pas conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de régulariser la situation existante;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une étude et une analyse des typologies d'habitations établies dans la zone H-06-114 et environnantes;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude a permis d'établir la présence de nombreuses habitations comprenant plus d'un logement par bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une portion élevée d'habitations du secteur, et surtout au sud de la rue de Pointe-Gatineau, comprennent plus d'un logement par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la rue de Pointe-Gatineau est une voie collectrice bien desservie en transport en commun, qu'elle se prête bien à une densification et qu'elle répond aux orientations du plan d'urbanisme en la matière;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'agrandir la zone H-06-120 à même une partie des zones H-06-113, H-06-114 et H-06-116 situées sur le côté nord de la rue de Pointe-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de trois logements par bâtiment, plutôt que d'un seul, reflète davantage la situation actuelle du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les exigences particulières relatives au stationnement sont réduites afin de faciliter l'aménagement d'un ou deux logements supplémentaires par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications favorisent la conversion des habitations de ce secteur, en vue d'y permettre au plus trois logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a étudié le dossier et recommande la modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-134-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-06-120 à même une partie des zones H-06-113, H-06-114 et H-06-116, d'augmenter à 3 le nombre maximal de logements par bâtiment et de réduire les exigences particulières en stationnement.

Adoptée

AP-2011-437

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-135-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LES USAGES « ÉCOLE MATERNELLE » ET « ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE » DANS LA ZONE H-16-122 ET D'ASSUJETTIR CES USAGES À UNE OBLIGATION D'AMÉNAGER UN DÉBARCADÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-135-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages « École maternelle » et « École élémentaire » dans la zone H-16-122 et d'assujettir ces usages à une obligation d'aménager un débarcadère.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-438

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-135-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LES USAGES « ÉCOLE MATERNELLE » ET « ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE » DANS LA ZONE H-16-122 ET D'ASSUJETTIR CES USAGES À UNE OBLIGATION D'AMÉNAGER UN DÉBARCADÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a obtenu le financement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec pour la construction d'une école élémentaire de 18 classes et de 3 locaux pour offrir un service de garde dans le secteur ouest de la ville et en projette l'ouverture pour l'automne 2012;

CONSIDÉRANT QUE le terrain convoité pour cette école, sur la rue de la Fabrique, est situé dans la zone H-16-122 qui ne permet pas l'usage « École élémentaire », car il fait partie de la phase 4 du projet résidentiel Les Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT QU'afin de rentabiliser son investissement, le promoteur doit obtenir l'autorisation de la Ville pour la construction de la rue de la Fabrique et des habitations projetées de la phase 7 ainsi que l'approbation de la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les phases 4, 5 et 6 du projet résidentiel Les Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'insère dans les objectifs de développement durable en visant une certification LEED et ceux de la politique familiale en s'adaptant aux défis démographiques de croissance urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-135-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages « École maternelle » et « École élémentaire » dans la zone H-16-122 et d'assujettir ces usages à une obligation d'aménager un débarcadère.

Adoptée

AP-2011-439

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-131-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER UN LOGEMENT ADDITIONNEL POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE À LA ZONE H-03-110 SANS L'ASSUJETTIR AU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-131-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser un logement additionnel pour une habitation unifamiliale isolée à la zone H-03-110 sans l'assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-440

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-131-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER UN LOGEMENT ADDITIONNEL POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE À LA ZONE H-03-110 SANS L'ASSUJETTIR AU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE, de façon générale, le logement additionnel à l'habitation unifamiliale est autorisé en fonction du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut adopter un règlement sur les usages conditionnels, indiquer la ou les zones l'autorisant, spécifier pour chacune l'usage autorisé, prévoir la procédure relative à la demande d'autorisation et les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser un logement additionnel pour une habitation unifamiliale isolée à la zone H-03-110 sans l'assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE cette zone permet différentes typologies résidentielles, soit la maison unifamiliale isolée, jumelée et contiguë et que le requérant aimerait offrir l'option d'aménager un logement additionnel au futur acheteur de maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'habitation est approprié à la typologie et la volumétrie des bâtiments existants dans le secteur et qu'il permet de rejoindre la densité recherchée au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-131-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser un logement additionnel pour une habitation unifamiliale isolée à la zone H-03-110 sans l'assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon reprend son siège.

AP-2011-441

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-128-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 2 LOGEMENTS MAXIMUM PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE ISOLÉE AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE H-04-067 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-128-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 2 logements maximum par bâtiment en structure isolée aux usages déjà autorisés à la zone H-04-067.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-442

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-128-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 2 LOGEMENTS MAXIMUM PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE ISOLÉE AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE H-04-067 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'usage habitation bifamiliale à l'usage habitation unifamiliale déjà autorisé à la zone H-04-067;

CONSIDÉRANT QUE les zones adjacentes permettent des habitations bifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE les habitations de cette zone s'apparentent beaucoup à celles des zones adjacentes quant à la structure, au nombre de logements, au gabarit et à la volumétrie des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il y aura peu d'impact sur les autres habitations situées dans cette zone, puisque leur gabarit peut se prêter à une transformation en habitation bifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 octobre 2010, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-128-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 2 logements maximum par bâtiment en structure isolée aux usages déjà autorisés à la zone H-04-067.

Adoptée

AP-2011-443

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 684-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 520 000 \$ POUR L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD DES GRIVES À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DU PLATEAU AINSI QU'À L'ENTRÉE DES TERRAINS COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 684-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 520 000 \$ pour l'installation de feux de circulation sur le boulevard des Grives à l'intersection du boulevard du Plateau ainsi qu'à l'entrée des terrains commerciaux.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-444

RÈGLEMENT NUMÉRO 99-8-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE AÉRIENNE DES UTILITÉS PUBLIQUES POUR LES PROJETS RÉSIDENTIELS DOMAINE DES CÈDRES, LA BOURGADE II ET CARRÉ PHILIPPE, PHASE 3 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - SYLVIE GONEAU ET YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 99-8-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 99-8-2011 modifiant le Règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la ville de Gatineau afin de permettre la desserte aérienne des utilités publiques pour les projets résidentiels Domaine des Cèdres, La Bourgade II et Carré Philippe, phase 3.

Adoptée

CM-2011-445

RÈGLEMENT NUMÉRO 682-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 56 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR UNE PARTIE DE LA RUE BOUDRIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 682-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-839 en date du 25 mai 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 682-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 56 000 \$ pour réaliser des travaux de conduites d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue Boudria.

Adoptée

CM-2011-446

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 123 ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 122 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME GARAGE POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AU COÛT TOTAL DE 75 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2009, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuvait le Règlement numéro 122 autorisant un emprunt de 75 000 000 \$ pour la construction d'un deuxième garage;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du règlement précité prévoit que l'emprunt sera remboursable sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau demande que la portion non subventionnée de l'emprunt, soit 25 %, soit remboursable sur une période de 30 ans plutôt que 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, il y a lieu d'abroger le règlement numéro 122 et de le remplacer par le présent règlement, de sorte que la Société de transport de l'Outaouais soit autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 75 000 000 \$, dont 75 % représentant la portion subventionnée par le ministère des Transports du Québec qui sera remboursable sur une période de 10 ans et le solde de 25 % remboursable sur une période de 30 ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement d'emprunt numéro 123 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 122 concernant la construction d'un deuxième garage à la Société de transport de l'Outaouais au coût total de 75 000 000 \$.

Adoptée

CM-2011-447

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 128 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS CONCERNANT LA CONCEPTION ET L'IMPLANTATION DE SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENTS (STI) AINSI QU'UN EMPRUNT DE 8 200 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'axe stratégique I prévoit l'actualisation des systèmes informatisés d'aide à l'exploitation et d'information aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'axe stratégique III prévoit la réalisation du système Rapibus et de mesures préférentielles pour autobus;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a besoin de se doter de systèmes de transport intelligents modernes afin d'optimiser la gestion de ses opérations ainsi que de sa salle de contrôle, d'assurer la sécurité de ses usagers, de fournir une information et un service de qualité à ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE les études d'avant-projet de Rapibus sont complétées et que plusieurs systèmes de transport intelligents y sont requis;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais doit prévoir les sommes nécessaires pour réaliser les plans et devis ainsi que l'implantation des systèmes de transport intelligents;

CONSIDÉRANT QUE la conception et l'implantation des systèmes de transport intelligents requièrent une enveloppe budgétaire de 8 200 000 \$ et, en conséquence, qu'il y a lieu de procéder à un emprunt;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est éligible à une subvention dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (75 %) et du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) (84,5 %) du ministère des Transports du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement d'emprunt numéro 128 de la Société de transport de l'Outaouais concernant la conception et l'implantation de systèmes de transport intelligents (STI) ainsi qu'un emprunt de 8 200 000 \$ pour en payer les coûts.

Adoptée

CM-2011-448

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE À LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE L'OUTAOUAIS DANS LE CADRE DU PROJET DE RELANCE DU TRAIN TOURISTIQUE À VAPEUR SUR LE CORRIDOR FERROVIAIRE GATINEAU-CHELSEA-LA PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2009-83 en date du 20 janvier 2009, acceptait de verser à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais une aide financière au montant approximatif de 1 261 297 \$ pour la relance du train touristique à vapeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de relance consiste en la réhabilitation des infrastructures de la voie ferrée sur une distance de 32 kilomètres pour un investissement de 5 820 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement est subventionné 1/3, 1/3, 1/3 par les partenaires financiers suivants :

- Gouvernement fédéral (Agence de développement économique du Canada)
- Gouvernement provincial (ministère des Transports du Québec)
- Partenaires régionaux (Chelsea, Gatineau, La Pêche, Conférence régionale des élus de l'Outaouais et Tourisme Québec)

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2009, dans le cadre de la réalisation des travaux, un deuxième glissement de terrain est survenu le premier avril 2009 forçant la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais à réaménager les sommes budgétaires allouées aux différents travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a transmis une demande d'aide financière additionnelle au montant de 657 000 \$ aux partenaires financiers pour réaliser des travaux additionnels de voirie;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de développement économique du Canada, le ministère des Transports du Québec et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais ont confirmé l'octroi d'une aide financière suivant leur quote-part et qui se détaille comme suit :

- | | |
|--|------------|
| • Agence de développement économique du Canada : | 219 000 \$ |
| • Ministère des Transports du Québec : | 219 000 \$ |
| • Conférence régionale des élus de l'Outaouais : | 87 500 \$ |

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais demande à la Ville de Gatineau de lui accorder une aide financière additionnelle au montant de 90 800 \$ suivant la répartition établie en vertu des différentes ententes;

CONSIDÉRANT QUE cette aide permettra de réaliser les travaux suivants :

- Signalisation (9 passages dont 5 à Gatineau)
- Passages à niveaux (10)
- Ballastage et nivellement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente, la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a déposé au Service des finances une réclamation pour les dépenses réalisées et engagées au montant de 1 124 768 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances recommande de faire droit à la réclamation et de verser à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais la somme de 1 124 768 \$, moins la somme avancée de 1 000 000 \$ en vertu des résolutions numéros CM-2009-83 en date du 20 janvier 2009 et CM-2009-669 en date du 16 juin 2009 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-827 en date du 18 mai 2011, ce conseil :

- octroie à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais une aide financière additionnelle de 90 800 \$ pour réaliser les travaux précités dans le cadre du projet de relance du train touristique à vapeur suivant les termes et obligations stipulés à l'entente intervenue entre cette dernière et la Ville de Gatineau en vertu de la résolution numéro CM-2009-83 en date du 20 janvier 2009;
- accepte de modifier l'entente intervenue entre les parties en vertu de la résolution numéro CM-2009-83 en date du 20 janvier 2009 pour tenir compte de la présente;
- accepte la réclamation de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais pour les dépenses effectuées et engagées en date du 6 avril 2011 et d'autoriser le trésorier à verser à ladite Compagnie la somme de 124 768 \$, à même les montants octroyés en vertu de la résolution numéro CM-2009-83 en date du 20 janvier 2009, sur présentation d'une pièce justificative à être préparée par la Direction générale.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même les imprévus de l'année 2011, la somme de 90 800 \$, représentant l'aide financière additionnelle, ainsi qu'à reconduire au budget des années subséquentes, les sommes qui n'auront pas été dépensées et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-79323	215 568 \$	Subventions diverses - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	124 768 \$		Surplus affecté - Subventions
02-99900-999	90 800 \$		Imprévu – Autres
02-11600-972		215 568 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-449

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 55^E CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC « SI ON SE PARLAIT » DU 8 AU 11 JUIN 2011 À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau sera l'hôte du 55^e congrès de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec du 8 au 11 juin 2011 au palais des congrès, sous le thème « Si on se parlait »;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un tel congrès représente un apport intéressant en matière de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet génère des retombées économiques importantes pour l'industrie touristique de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-837 en date du 25 mai 2011, ce conseil accepte de verser une contribution financière de 20 000 \$ et une contribution en biens et services de 10 000 \$ pour un maximum de 30 000 \$, et ce, pour l'organisation et la réalisation du 55^e congrès de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec qui se déroulera au palais des congrès du 8 au 11 juin 2011.

Le trésorier est autorisé à émettre au Congrès ADGMQ 2011, C. P. 1970, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3Y9, un chèque au montant de 20 000 \$, et ce, sur présentation d'une pièce justificative préparée par le service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13100-971-79324	30 000 \$	Direction générale - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	30 000 \$		Surplus affecté - Contributions
02-13100-971		30 000 \$	Direction générale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2011.

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

CM-2011-450

PROJET D'INTERVENTION - SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 213, CHEMIN D'AYLMER - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RÉNOVATION D'UN RESTAURANT AVEC SERVICE À L'AUTO ET REMPLACEMENT DE L'AFFICHAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE l'opérateur du restaurant situé au 213, chemin d'Aylmer a déposé une demande d'approbation d'un projet d'intervention afin de permettre la rénovation d'un restaurant avec service à l'auto et le remplacement de l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le bâtiment situé au 213, chemin d'Aylmer afin de permettre la rénovation d'un restaurant avec service à l'auto, le remplacement de l'affichage sur le bâtiment principal et l'aménagement paysager du site, et ce, conformément aux plans reçus de Manon Renaud, architecte, le 14 avril 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2011-451

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DES BOULEVARDS DES ALLUMETIÈRES ET MAISONNEUVE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 180, BOULEVARD MAISONNEUVE - DANS LE BUT D'INSTALLER DES ENSEIGNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à installer de nouvelles enseignes commerciales sur le bâtiment a été proposé pour l'immeuble situé au 180, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation pour les projets situés à l'intérieur du nouveau programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de restructuration du centre-ville des boulevards des Allumettières et Maisonneuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant le 180, boulevard Maisonneuve en vue d'installer de nouvelles enseignes, comme proposé par David Plamondon, architecte, en date du 23 mars 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2011-452

**PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU
CENTRE-VILLE QUARTIER VAUDREUIL EN VERTU DU RÈGLEMENT
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 165, RUE WELLINGTON - DANS LE
BUT DE RÉNOVER DES FAÇADES, CONSTRUIRE UNE TERRASSE ET
INSTALLER DES ENSEIGNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-
TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à rénover les façades, à construire une nouvelle terrasse et à installer de nouvelles enseignes commerciales sur le bâtiment a été proposé pour l'immeuble situé au 165, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation pour les projets situés à l'intérieur du nouveau projet particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de préservation du centre-ville Quartier Vaudreuil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant le 165, rue Wellington en vue de rénover des façades, construire une terrasse et installer des enseignes, comme proposé par Pierre Martin, architecte, en date du 6 avril 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2011-453

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 1011, RUE JACQUES-CARTIER – DANS LE BUT DE MODIFIER L'APPROBATION D'UN PROJET AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été déposée pour la propriété située au 1011, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre de manière satisfaisante les objectifs et critères du règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui concerne l'agrandissement et la rénovation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux en site du patrimoine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier afin de permettre la modification d'un projet de construction consistant en un agrandissement du bâtiment situé au 1011, rue Jacques-Cartier, et ce, comme illustré aux documents suivants :

- Photo du bâtiment actuel et élévations proposées, 1011, rue Jacques-Cartier;
- Plan d'implantation, 1011, rue Jacques-Cartier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2011-454

PROJET D'INTERVENTION, OUVERTURE DE RUE ET SECTEUR DE MOUVEMENT DE MASSE, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTERVENTION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - NOMMER UNE NOUVELLE RUE (LOTS 1 610 430 ET 4 207 616 AU CADASTRE DU QUÉBEC) - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE ET DE DESSERVIR DE NOUVEAUX TERRAINS - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'intervention a été déposée afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée et desservir de nouveaux terrains;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention, ouverture de rue et secteur de mouvement de masse, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sur une nouvelle rue à nommer (lots 1 610 430 et 4 207 616 au cadastre du Québec), et ce, dans le but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée et la desserte de nouveaux terrains, comme démontré aux documents suivants :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Hugues Saint-Pierre en mars 2010 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Habitation projetée, dessinée par Plans Design, mars 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2011-455

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 72, CHEMIN VALIQUETTE - DANS LE BUT D'UTILISER LA PROPRIÉTÉ À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE, SOIT PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à une fin autre qu'agricole la propriété située au 72, chemin Valiquette;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation agricole est quasi inexistante dans le secteur, puisqu'on retrouve aux alentours plusieurs résidences;

CONSIDÉRANT QU'il serait très difficile d'utiliser la propriété à des fins agricoles en raison de la superficie du terrain, la nature du sol et la présence de résidences situées à proximité;

CONSIDÉRANT QUE malgré qu'il existe à l'extérieur du territoire agricole de l'espace disponible pour la construction d'une habitation unifamiliale, cette dernière n'aura aucun impact sur les entreprises d'élevage existantes ou futures relativement à la directive sur les odeurs, puisqu'elle sera localisée à proximité de résidences existantes;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est identifiée au schéma d'aménagement comme faisant partie d'un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 18 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'utiliser à une fin autre qu'agricole la propriété située au 72, chemin Valiquette en vue de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

Adoptée

CM-2011-456

PROJET D'INTERVENTION, PROTECTION DES BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 301, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE COMPORTANT 50 LOGEMENTS (ÉDIFICE LES COLLINES) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'intervention a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée comportant 50 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention, protection des boisés de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 301, boulevard Saint-René Est en vue d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée comportant 50 logements (Édifice Les Collines), et ce, comme démontré aux documents suivants :

- P.I.I.A., plan d'implantation du projet, préparé par Jean-Daniel Grob, architecte, avril 2011;
- P.I.I.A., bâtiment projeté, préparé par Jean-Daniel Grob, architecte, mars 2001.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2011-457

APPROUVER UNE MODIFICATION À UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT, OUVERTURE DE RUES ET PROTECTION DES BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL NUMÉRO 505-2005 – DANS LE BUT DE RÉALISER LES PHASES 1D, 2B, 3C ET 4C DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE PETER BOUWMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Domaine Peter Bouwman a déposé une demande d'approbation d'une modification à un projet de développement en vue de réaliser les phases 1D, 2B, 3C et 4C de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée du projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les phases 1D, 2B, 3C et 4C sont conformes aux normes et usages de la réglementation en vigueur et sont assujetties à un guide d'aménagement spécifique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande à et recommande l'approbation d'une modification au projet résidentiel Domaine Peter Bouwman :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification à un projet de développement, ouverture de rues et protection des boisés de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ainsi que le guide d'aménagement visant la réalisation des phases 1D, 2B, 3C et 4C du projet résidentiel Domaine Peter Bouwman pour la construction d'environ 195 habitations, une résidence pour personnes âgées de 60 logements et une garderie, comme illustré au document suivant :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel Domaine Peter Bouwman préparé par les firmes CIMA + et Fahey + associés, en date du 28 juin 2010 et révisé le 1^{er} avril 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement spécifique à ce dossier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2011-458

CAMPAGNE DE PROMOTION SUR LE PARTAGE DE LA RUE ET DE LA ROUTE - OCTROID'UNE SUBVENTION DE 5 000 \$ À VÉLO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière effectuée par Vélo Québec, relativement à la tenue d'une campagne de promotion sur le partage de la rue et de la route;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de promotion sur le partage de la rue et de la route constitue une opportunité pour mettre en œuvre l'une des stratégies du Plan stratégique de la Ville, soit de poursuivre le développement d'un réseau de transport offrant des choix et orienté vers une mobilité durable, et de promouvoir, entre autres moyens d'action, le développement d'un réseau cyclable utilitaire et l'aménagement de rues conviviales, sécuritaires et attrayantes;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de promotion sur le partage de la rue et de la route constitue une opportunité de mettre en œuvre un des objectifs de la Politique environnementale de la Ville, soit de sensibiliser et éduquer pour stimuler le changement et l'engagement;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la pertinence pour la Ville de Gatineau de s'associer à la tenue d'un tel événement sur la promotion du partage de la rue et de la route en raison de ses efforts et activités en accord avec les objectifs qui y sont promus;

CONSIDÉRANT QU'une invitation à soutenir financièrement l'événement a été adressée à la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-838 en date du 25 mai 2011, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 5 000 \$, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable, à Vélo Québec, 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, dans le cadre de la campagne de promotion sur le partage de la rue et de la route, édition 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972-79322	5 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47320-349	5 000 \$		Plan d'action de la Politique environnementale - Autres dépenses de publicité et d'information
02-47320-972		5 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-459

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LANAUDIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue De Lanaudière, référence PC-11-23, comme illustré au plan numéro C-11-158 daté du 25 mars 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Lanaudière	Nord	Entre les rues Bégin et Boudria	En tout temps

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Lanaudière	Sud	De la rue Boudria, sur une distance de 30 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-158 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-460

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MASSÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Massé, référence PC-11-17, comme illustré au plan numéro C-11-154 daté du 27 mars 2011.Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Massé	Est	De la rue Saint-Alexandre, partie nord à la rue Saint-Alexandre partie sud	2 heures 7h à 17h Lundi au vendredi
Massé	Ouest	De la rue Saint-Alexandre, partie nord à la rue Saint-Alexandre partie sud	2 heures 7h à 17h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-154 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-461

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Jacques-Cartier, référence PC-11-25, comme illustré au plan numéro C-10-447 daté du 22 novembre 2010.Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jacques-Cartier	Nord	Entre la rue Saint-Antoine et l'entrée du parc La Baie situé à 552 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Adoptée

CM-2011-462

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LE SECTEUR DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation d'une partie du stationnement municipal (parcelle Y) situé à l'arrière du campus Félix-Leclerc du Cégep de l'Outaouais, dans le stationnement municipal (parcelle X) situé à l'est du complexe Lumière, ainsi que dans le stationnement municipal (parcelle Z) situé à l'arrière de l'édifice Pierre-Papin, référence PC-11-31, comme illustré au plan numéro C-11-208 daté du 26 avril 2011.

Zones de stationnement limité à implanter :

<u>Zones</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Parcelle Y	Dans le stationnement situé au sud du Campus Félix-Leclerc du Cégep de l'Outaouais (820, boulevard de la Gappe)	90 minutes 8 h à 16 h Lundi au vendredi
Parcelle Z	Dans le stationnement situé à l'est de l'édifice Pierre-Papin (144, boulevard de l'Hôpital)	Visiteurs 60 minutes

Zone de stationnement interdit, excepté détenteurs de permis municipal à implanter :

<u>Zone</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Parcelle X	Dans le stationnement situé à l'est du complexe Lumière (120, boulevard de l'Hôpital)	8 h à 16 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan C-11-208 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-463

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS À L'INTERSECTION DU CHEMIN DES ÉRABLES ET DES RUES DU SOMMELIER ET DES SUCRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection du chemin des Érables et des rues du Sommelier et des Sucres, référence PC-11-32, comme illustré au plan numéro C-11-225 daté du 10 mai 2011.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-225 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-464

ACCORDER UN DROIT DE PREMIER REFUS - LOTS 1 091 141 ET 1 091 143 AU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE L'ESCALADE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 091 141 et 1 091 143 au cadastre du Québec, sur la rue de l'Escalade dans la circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot voisin 1 091 140 au cadastre du Québec, 12, rue de l'Escalade, monsieur Denis Bellemare et madame Marthe Nault, demandent à la Ville de Gatineau de leur accorder un droit de premier refus dans l'éventualité où elle décide de vendre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau envisage de conserver les lots 1 091 141 et 1 091 143 au cadastre du Québec, ayant planifié la construction d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers et le Service des affaires juridiques recommandent d'accorder un droit de premier refus aux propriétaires du lot voisin dans l'éventualité où la Ville de Gatineau déciderait de vendre les lots et donc dans le scénario où la Ville déciderait de ne pas procéder à la construction d'une piste cyclable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-495 en date du 23 mars 2011, ce conseil :

- autorise le Service des affaires juridiques et le Service du greffe à accorder un droit de premier refus quant à la possible acquisition des lots 1 091 141 et 1 091 143 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, en faveur du lot 1 091 140 au cadastre du Québec, actuellement la propriété de monsieur Denis Bellemare et madame Marthe Nault;
- autorise le Service des affaires juridiques et le Service du greffe à procéder à la préparation de l'ensemble de la documentation requise, notamment par voie d'acte notarié, afin de reconnaître ledit droit d'acquisition par préférence en cas de vente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2011-465

ENTENTE CÉGEP - VILLE - STO - VENTE ET ÉCHANGES DE TERRAIN - OCTROI DE SERVITUDES - ENTENTE SUR LES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE ce conseil de l'ex-Ville de Gatineau, par sa résolution numéro C-2001-351 en date du 28 mai 2001, approuvait la convention à intervenir entre la Ville et le Cégep pour l'implantation d'un stationnement public commun et que, suite à la fusion municipale, certains paramètres ont dû être renégoiés et la convention ne fut jamais signée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 865 636 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, qui fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer les lots suivants : 4 622 698 (édifice Pierre-Papin), 4 795 353 (parcelle A), 4 622 696 (parcelle E), 4 622 697 (parcelle X) et 4 622 695 (parcelle T2-35);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 273 206 au cadastre du Québec (centre sportif), circonscription foncière de Hull, sur lequel différentes servitudes seront créées et annulées;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep est propriétaire du lot 1 273 197 au cadastre du Québec (Pavillon Félix-Leclerc), circonscription foncière de Hull, qui fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer les lots suivants : 4 795 350 (parcelle D), 4 795 349 (parcelle Y), 4 795 351 (parcelle F), 4 795 352 (parcelle B) et 4 795 344 (parcelle H);

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'entente qui prévoit, entre autres, des ventes et des échanges de terrains entre le Cégep, la Ville et la STO favorisera pour le Cégep ses projets d'agrandissement, pour la Ville le développement et la fréquentation du secteur et pour la STO la construction de la station de la Cité dans le cadre du projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep et la Ville se sont octroyés, dans le passé, des servitudes favorisant pour chacun l'accessibilité au secteur en fonction des besoins du temps et que les parties conviennent d'annuler lesdites servitudes publiées sous les numéros 475 868, 475 869 et 475 870 dans la circonscription foncière de Hull pour en créer de nouvelles en fonction de leurs besoins actuels et futurs et s'entendent sur le partage des frais afférents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, la STO et le Cégep conviennent de l'importance de coordonner leurs interventions en matière d'entretien et de réfection de la voie d'accès (parcelles E, F et G) et de l'entretien des stationnements du secteur (parcelles A, D, H, X, Y, ainsi que ceux de l'édifice Pierre-Papin et du centre sportif) à compter de l'automne 2012, et ce, aux conditions stipulées dans l'entente et les actes à intervenir;

CONSIDÉRANT QUE les valeurs marchandes pour la totalité des parcelles et des servitudes qui font parties de cet échange sont établies par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 16 novembre 2010 (annexe 4);

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces transactions et que le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la signature de l'entente tripartite entre le Cégep, la STO et la Ville, et ce, aux conditions stipulées dans l'entente jointe à la présente résolution (annexe 3);

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-831 en date du 18 mai 2011, ce conseil :

- abroge la résolution C-2001-351 de l'ex-Ville de Gatineau;
- autorise la signature de l'entente jointe à la présente résolution intervenue entre le Cégep, la STO et la Ville ainsi que les quatre actes qui en résulte, lesquels sont joints en annexe;
- autorise la signature du plan de cadastre préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, en date du 28 avril 2011 sous le numéro 4510 de ses minutes;
- autorise la vente au Cégep, avec la garantie légale, du lot à être connu et désigné sous le numéro 4 795 353 (parcelle A), d'une superficie de 10 552,8 m², au montant de 1 589 674 \$, plus TPS, aux conditions stipulées dans l'entente jointe à la présente résolution (annexe 3);
- autorise l'achat, avec la garantie légale, des lots à être connus et désignés sous les numéros 4 795 349 (parcelle Y), d'une superficie de 1 378,1 m², au montant de 200 259 \$, 4 795 351 (parcelle F), d'une superficie de 1 354,3 m², au montant de 196 800 \$ et 4 795 344 (parcelle H), d'une superficie de 27,2 m², au montant de 4 097 \$, pour un montant total de 401 156 \$, lequel sera déduit du coût d'acquisition du lot 4 795 353 (parcelle A) aux conditions stipulées dans l'entente jointe à la présente résolution (annexe 3);
- autorise la Ville à accorder au Cégep sous forme de « crédit terrain », un montant de 325 366 \$ comme compensation pour la perte de 131 cases de stationnement, lequel sera déduit du coût d'acquisition du lot 4 795 353 (parcelle A);

- autorise l'annulation des servitudes publiées sous les numéros 475 868, 475 869 et 475 870 au registre foncier dans la circonscription foncière de Hull;
- autorise l'octroi de trois servitudes sur les parties du lot 1 273 206 (centre sportif), soit : une servitude de passage réelle et perpétuelle de 2 146,7 m² en faveur du Cégep, une servitude de passage réelle et perpétuelle en faveur du Cégep et de la STO, d'une superficie de 2 583,1 m², correspondant à la parcelle G et une servitude de tour d'échelle et de vue en faveur du Cégep, d'une superficie de 1 311,6 m², le tout aux conditions stipulées dans l'entente et les actes de servitudes à intervenir, lesquels sont joints à la présente résolution (annexe 3);
- mandate le Service des travaux publics à respecter les termes de l'entente en ce qui a trait aux obligations d'entretien l'été, d'entretien l'hiver et de réfection;
- autorise le trésorier à prévoir aux budgets des années 2012 et suivantes, les fonds nécessaires pour l'entretien et la réfection des nouvelles infrastructures mises en place, soit un montant annuel approximatif de 22 226 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents à la présente, lesquels seront conformes aux projets joints à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-466

ENTENTE STO-VILLE - VENTE DE TERRAIN - OCTROI DE SERVITUDES - AMÉNAGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 865 636 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, qui fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer les lots suivants : 4 622 698 (édifice Pierre-Papin), 4 795 353 (parcelle A), 4 622 696 (parcelle E), 4 622 697 (parcelle X) et 4 622 695 (parcelle T2-35);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 273 206 au cadastre du Québec (centre sportif), circonscription foncière de Hull, sur lequel une servitude réelle et perpétuelle de passage et de stationnement sera créée (parcelle T2-33);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entente Cégep-STO-Ville, la Ville de Gatineau achète du Cégep une partie du lot 1 273 197 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, qui fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 795 351 (parcelle F);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Rapibus, la STO désire acquérir le terrain et les servitudes lui permettant de rendre opérationnel sa future station de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville compte répondre aux besoins municipaux dans le secteur afin de favoriser l'accessibilité, le développement et la fréquentation;

CONSIDÉRANT QU'afin de rendre accessible et fonctionnel le secteur, les parties s'entendent sur des servitudes et le partage des frais afférents;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces transactions et que le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la signature de l'entente entre la STO et la Ville, et ce, aux conditions stipulées dans l'entente jointe à la présente résolution (annexe 3);

CONSIDÉRANT QUE les valeurs marchandes pour la totalité des parcelles et des servitudes qui font parties de cette entente sont établies par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 16 novembre 2010 (annexe 4) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-832 en date du 18 mai 2011, ce conseil :

- autorise la signature de l'entente jointe à la présente résolution intervenue entre la Ville et la STO ainsi que les quatre actes qui en résultent, lesquels sont joints en annexe;
- autorise la vente à la STO du lot à être connu et désigné sous le numéro 4 622 695 au cadastre du Québec (parcelle T2-35), circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 350,9 m², au montant de 136 405 \$, plus TPS, et aux conditions stipulées dans l'entente jointe à la présente résolution (annexe 3);
- autorise l'octroi d'une servitude de passage réelle et perpétuelle en faveur de la STO sur les lots à être connus et désignés sous les numéros 4 622 696 (parcelle E), d'une superficie de 2 098,9 m², et 4 795 351 (parcelle F), d'une superficie de 1 354,3 m² au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, à titre gratuit et aux conditions stipulées dans l'entente jointe à la présente résolution (annexe 3);
- autorise l'octroi d'une servitude de stationnement et de passage réelle et perpétuelle, en faveur de la STO, sur la partie sud du lot 1 273 206 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, qui correspond à la parcelle T2-33, d'une superficie de 3 859,6 m², au montant de 167 149 \$, plus TPS, et aux conditions stipulées dans l'entente jointe à la présente résolution, incluant l'option pour la STO d'acheter la parcelle T2-33 à titre gratuit aussitôt que les hypothèques légales enregistrées, sur la parcelle visée, seront annulées;
- autorise l'annulation d'une partie de la servitude d'égout publiée sous le numéro 348 687 et d'une partie de la servitude d'égout publiée sous le numéro 333 090 au registre foncier dans la circonscription foncière de Hull;
- autorise la création d'une servitude d'égout, d'une superficie de 3 149,6 m², en faveur de la Ville comme décrit à la minute numéro 4506 préparée par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, en date du 15 avril 2011, et ce, à titre gratuit et aux conditions stipulées dans l'entente jointe à la présente résolution (annexe 3);
- mandate le Service des travaux publics à respecter les termes de l'entente en ce qui a trait aux obligations d'entretien l'été, d'entretien l'hiver et de réfection;
- autorise le Service des infrastructures à assurer la gestion de l'entente dûment signée entre la Ville et la STO en ce qui a trait aux travaux de construction de la voie d'accès ainsi que du nouveau stationnement sur le lot 4 622 697 (parcelle X);
- autorise le trésorier à prévoir aux budgets des années 2012 et suivantes, les fonds nécessaires pour l'entretien et la réfection des nouvelles infrastructures mises en place, soit un montant annuel approximatif de 37 287 \$;

- autorise le trésorier à puiser à même la réserve d'acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, une contribution de 958 200 \$, plus les taxes applicables, nécessaire pour l'aménagement des parcelles X, E et F et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et les actes qui en découlent, lesquels seront conformes aux projets joints à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-467

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$ - SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES 2011 - 1^{ER} AU 7 JUIN 2011

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-260 en date du 29 mars 2011, a adopté le plan d'action de l'accessibilité universelle de 2011 ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 180 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE de ce montant, 5 000 \$ est prévu pour le soutien d'activités de sensibilisation dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se tient tous les ans du 1^{er} au 7 juin;

CONSIDÉRANT QUE cette action s'inscrit dans l'axe d'intervention « Communication » afin de répondre au besoin de la population à mieux intégrer les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 5 000 \$ sera utilisé pour l'organisation d'activités de sensibilisation dans les écoles, de capsules de promotion dans les médias d'information de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-804 en date du 18 mai 2011, ce conseil accepte de verser une contribution financière de 5 000 \$, sur réception de pièces justificatives de l'organisme le Regroupement des associations des personnes handicapées de l'Outaouais, pour l'année 2011;

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ au Regroupement des associations des personnes handicapées de l'Outaouais situé au 127, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1T4, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59110-971-79317	5 000 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-468

**SUBVENTION DE 75 000 \$ À L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU
POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER**

CONSIDÉRANT QUE le lignage des terrains de soccer est assuré par une association de soccer pour l'ensemble des secteurs de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir financièrement l'opération de lignage pour les associations locales de soccer mineur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-805 en date du 18 mai 2011, ce conseil accepte de verser une subvention de 75 000 \$ à l'Association de soccer de Gatineau afin de soutenir les associations de soccer mineur locales pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2011.

Le trésorier est autorisé à émettre trois chèques à l'Association de soccer de Gatineau située au 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, à la signature du protocole d'entente le premier au montant de 35 000 \$; un deuxième de 30 000 \$ le 15 juillet 2011 et un dernier de 10 000 \$ le 31 août 2011, sur présentation de pièces justificatives remises au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

La Ville de Gatineau s'engage à désigner l'Association de soccer de Gatineau à titre d'assurée additionnelle sur la police d'assurance responsabilité civile pour l'opération de lignage des terrains de soccer. De plus, l'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité et fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilités civiles générales pour un montant minimal de 3 000 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971-79318	75 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71040-439	75 000 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Autres/techniques
02-71040-971		75 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-469

ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007 qui identifie ses priorités d'actions pour le développement du sport et pour son offre de services au niveau initiation récréatif et soutien à l'excellence sportive à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer au développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme fondé en 2009 s'est donné le mandat de voir au développement du sport et au soutien de l'excellence sportive, en offrant des services périphériques aux athlètes et aux entraîneurs de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le Centre de développement du sport de Gatineau comme un organisme partenaire pour la réalisation de projet de développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-847 en date du 25 mai 2011, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente à intervenir avec le Centre de développement du sport de Gatineau et le prêt à usage;
- accorde à l'organisme des services d'une valeur de 23 070 \$, répartie comme suit :
 - l'exemption du coût de location pour les locaux ainsi que la fourniture gratuite de laissez-passer, pour un total estimé à 17 247 \$ au tarif actuel;
 - le solde au montant de 5 863 \$, représentant la contribution de la Ville en biens et services, sera pris à même les postes budgétaires du service concerné;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et le prêt à usage;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au nom de Centre de développement du sport de Gatineau au montant de 100 000 \$ par année (2011-2012-2013), sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, sports et développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir aux budgets des années 2012 et 2013, les sommes nécessaires à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971-79319	100 000 \$	Politique loisirs, sport et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-470

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FONDS DE PROJET « MANQUE PAS TA CHANCE » - COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance », de soutenir des initiatives des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 16 avril 2011, a pris connaissance de la demande de soutien :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-848 en date du 25 mai 2011, ce conseil accepte de verser dans le cadre du fonds de projet « Manque pas ta chance » de la Commission jeunesse, une contribution financière de 500 \$ au responsable du projet « Souper spaghetti bénéfice au profit du Centre Actu-Elle » de l'école secondaire Hormidas-Gamelin.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à l'école secondaire Hormidas-Gamelin à l'attention de monsieur Jean-Philippe Doucet, 580, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-79320	500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-471

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS AUX ORGANISMES RESPONSABLES DES JARDINS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1194 en date du 7 décembre 2010, adoptait la mise à jour du cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs ainsi que le budget annuel de 48 000 \$ pour les années 2011 à 2014 pour l'entretien annuel des 15 jardins existants;

CONSIDÉRANT QUE le programme des jardins communautaires et collectifs contribue au mieux-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le programme des jardins communautaires et collectifs favorise, entre autres, la mobilisation du milieu, le développement du sentiment d'appartenance, la sécurité alimentaire et augmente le sentiment de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs prévoit un soutien annuel aux organismes responsables des jardins :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-869 en date du 25 mai 2011, ce conseil autorise le trésorier à verser, à chaque organisme responsable des jardins mentionnés ci-dessous, la subvention recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnelle au protocole d'entente, à la réception du bilan annuel et financier (incluant une copie des factures des dépenses liées au jardin) de l'année antérieure, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Organismes bénéficiant de la subvention :

- Association des résidents de l'Île de Hull
Montant accordé : 800 \$ incluant le projet semis
- Maison de l'Amitié
Montant accordé : 800 \$ incluant le projet semis
- Corporation de la cabane en bois rond
Montant accordé : 800 \$ incluant le projet semis
- Entre deux roues
Montant accordé : 450 \$ incluant le projet semis
- Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais
Montant accordé : 600 \$
- Centre d'animation familiale
Montant accordé : 600 \$
- L'Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais
Montant accordé : 600 \$
- Centre Intersection
Montant accordé : 600 \$
- Centre Alimentaire Aylmer
Montant accordé : 1 500 \$ (inclut la gestion de 3 jardins et le projet semis)
- Le boulev'art de la Vallée
Montant accordé : 350 \$
- Association des résidents du quartier du Ruisseau
Montant accordé : 600 \$

Pour un montant total de 7 700 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971-79321	7 700 \$	Jardins communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-472

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES POUR LA RÉALISATION DU DOMAINE DES FLOCONS - BAL DE NEIGE 2012

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme du Québec offre un programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme pour la réalisation du Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier dans le cadre de Bal de Neige 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine des flocons de Bal de Neige attire annuellement au parc Jacques-Cartier près de 250 000 visiteurs, dont 25 % de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-806 en date du 18 mai 2011, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 50 000 \$ auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation du Domaine des flocons – Bal de Neige 2012 dans le cadre du programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;
- mandate le chef de la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation du Domaine des flocons – Bal de Neige 2012 dans le cadre du programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques.
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue et à recevoir dans le cadre de ce programme.

Adoptée

CM-2011-473

RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE LOCHABER RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE

CONSIDÉRANT QU'un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Lochaber arrive à échéance au mois de mai 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Lochaber :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-870 en date du 25 mai 2011, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Lochaber relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Adoptée

CM-2011-474

PROJET D'ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT ENTRE LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LAVAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 de la Loi sur les régimes complémentaire de retraite stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.3 du Règlement numéro 438-2007 concernant le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau permet au Comité de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de conclure une entente réciproque de transfert avec le Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Laval afin de prévoir la reconnaissance et le transfert de services rendus par des participants entre le régime de retraite de la Ville de Laval et de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-886 en date du 25 mai 2011, ce conseil accepte le projet d'entente réciproque de transfert entre, d'une part, le Comité du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau et, d'autre part, le Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Laval, ce projet étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du Comité du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau est autorisé, en collaboration avec le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à soumettre ce projet d'entente à la procédure d'approbation par les employés visés.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2011-475

PROJET D'ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT ENTRE LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LAVAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 de la Loi sur les régimes complémentaire de retraite stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.15 du Règlement numéro 499-2008 concernant le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau permet au Comité de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de conclure une entente réciproque de transfert avec le Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Laval afin de prévoir la reconnaissance et le transfert de services rendus par des participants entre le régime de retraite de la Ville de Laval et de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-887 en date du 25 mai 2011, ce conseil accepte le projet d'entente réciproque de transfert entre, d'une part, le Comité du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau et, d'autre part, le Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Laval, ce projet étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du Comité du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau est autorisé, en collaboration avec le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à soumettre ce projet d'entente à la procédure d'approbation par les employés visés.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2011-476

**PROJET D'ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT ENTRE LE RÉGIME DE
RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RÉGIME DE
RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LAVAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 de la Loi sur les régimes complémentaire de retraite stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.3 du Règlement numéro 436-2007 concernant le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau permet au Comité de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de conclure une entente réciproque de transfert avec le comité du régime de retraite des employés de la Ville de Laval afin de prévoir la reconnaissance et le transfert de services rendus par des participants entre le régime de retraite de la Ville de Laval et de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-888 en date du 25 mai 2011, ce conseil accepte le projet d'entente réciproque de transfert entre, d'une part, le Comité du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau et, d'autre part, le Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Laval, ce projet étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du Comité du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau est autorisé, en collaboration avec le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à soumettre ce projet d'entente à la procédure d'approbation par les employés visés.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2011-477

PROJET D'ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT ENTRE LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LAVAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 de la Loi sur les régimes complémentaire de retraite stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.3 du Règlement numéro 437-2007 concernant le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau permet au Comité de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de conclure une entente réciproque de transfert avec le comité du régime de retraite des employés de la Ville de Laval afin de prévoir la reconnaissance et le transfert de services rendus par des participants entre le régime de retraite de la Ville de Laval et de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-889 en date du 25 mai 2011, ce conseil accepte le projet d'entente réciproque de transfert entre, d'une part, le Comité du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau et, d'autre part, le Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Laval, ce projet étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du Comité du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau est autorisé, en collaboration avec le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à soumettre ce projet d'entente à la procédure d'approbation par les employés visés.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2011-478

PROJET D'ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT ENTRE LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LAVAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 de la Loi sur les régimes complémentaire de retraite stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.3 du Règlement numéro 609-2008 concernant le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau permet au Comité de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de conclure une entente réciproque de transfert avec le Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Laval afin de prévoir la reconnaissance et le transfert de services rendus par des participants entre le régime de retraite de la Ville de Laval et de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-890 en date du 25 mai 2011, ce conseil accepte le projet d'entente réciproque de transfert entre, d'une part, le Comité du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau et, d'autre part, le Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Laval, ce projet étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du Comité du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau est autorisé, en collaboration avec le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à soumettre ce projet d'entente à la procédure d'approbation par les employés visés.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2011-479

ENTENTE - SUCCESSION BILODEAU - CLAUSE RESTRICTIVE D'USAGE QUANT AU SITE DE L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN

CONSIDÉRANT QUE la résolution du comité exécutif numéro CE-2010-1646 en date du 27 octobre 2010 accordait le mandat au Service des affaires juridiques et au Service de la gestion des biens immobiliers de négocier, auprès du représentant de la succession de feu François Bilodeau, les termes d'une mainlevée totale d'une clause restrictive d'usage quant à une portion du site actuellement utilisé pour l'Aréna Robert-Guertin;

CONSIDÉRANT les diverses discussions de règlement intervenues entre les parties et leurs représentants légaux;

CONSIDÉRANT le consentement des représentants de la succession de feu François Bilodeau quant à l'obtention, par la Ville de Gatineau, d'une mainlevée totale de la clause restrictive d'usage prévue à l'acte notarié conclu entre feu François Bilodeau et la Cité de Hull en date du 22 juillet 1948 en contrepartie du versement d'un montant de 220 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau procédera à la mise en place d'une plaque commémorative à la mémoire de feu François Bilodeau sur le site de l'aréna Robert-Guertin, et ce, dans un délai de 18 mois de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'obtenir la mainlevée de la clause restrictive :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-829 en date du 18 mai 2011, ce conseil :

- accepte de verser un montant de 220 000 \$ à la succession de feu François Bilodeau pour obtenir une mainlevée totale et complète de la clause restrictive d'usage intégrée à l'acte notarié conclu le 22 juillet 1948;
- approuve la mise en place d'une plaque commémorative à la mémoire de feu François Bilodeau et de mandater par la présente résolution le Service des travaux publics, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable, à procéder à la préparation et à l'installation de la plaque commémorative sur le site de l'aréna Robert-Guertin;
- autorise le trésorier à puiser les fonds nécessaires à l'obtention de la quittance de la clause restrictive d'usage et à la mise en place de la plaque commémorative à même le surplus affecté « Projets majeurs A » et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédures nécessaires afin de finaliser le présent règlement.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2011.

Adoptée

Madame la conseillère Patsy Bouthillette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2011-480

RÈGLEMENT HORS COUR - JUAN CARLOS ROMERO C. VILLE DE GATINEAU ET ALS.- DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT la requête introductive en dommages et intérêts instituée par monsieur Juan Carlos Romero en date du 11 mai 1999 à l'encontre de 8 défendeurs;

CONSIDÉRANT que ledit dossier a procédé en l'an 2006 dans le cadre d'un procès devant la Cour supérieure ayant duré 4 jours;

CONSIDÉRANT QUE, par voie de jugement rendu par l'Honorable juge Michel Delorme, la Cour supérieure, en date du 5 juillet 2006, en venait à rejeter complètement l'action instituée à l'encontre de la Ville de Gatineau ainsi qu'à l'encontre des autres co-défendeurs;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur monsieur Juan Carlos Romero a porté la décision de la Cour supérieure devant la cour d'appel;

CONSIDÉRANT QUE l'audition de l'appel était fixée pour le 7 juin 2011;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties afin de régler hors cour le présent dossier;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre les parties, le tout sous réserves d'une ratification du comité exécutif de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la contribution financière des autres défendeurs toujours au dossier, et ce, à l'entente de principe intervenue;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le règlement comme dûment négocié :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-895 en date du 25 mai 2011, ce conseil entérine le règlement hors cour intervenu entre monsieur Juan Carlos Romero et la Ville de Gatineau et autorise le Service des affaires juridiques ou leurs mandataires à signer toute documentation visant à donner effet à l'entente de règlement hors cour.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-481

UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 88 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 avril 2011, le secteur de Gatineau dispose d'un surplus budgétaire de l'ex-Ville de Gatineau au montant de 88 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 88 000 \$ peut être dégagée suite à une analyse effectuée par le Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Gatineau, réunis en caucus de secteur, ont convenu du mode de répartition suivant pour l'année 2011 en tenant compte de la quote-part réservée au district de Masson-Angers :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	10 780 \$
District électoral de Touraine	10 780 \$
District électoral de Pointe-Gatineau	10 780 \$
District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital	10 780 \$
District électoral du Versant	10 780 \$
District électoral de Bellevue	10 780 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	10 780 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	10 780 \$
District électoral de Masson-Angers	<u>1 760 \$</u>
TOTAL :	88 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLER SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-875 en date du 25 mai 2011, ce conseil accepte que le surplus de l'ex-Ville de Gatineau soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Gatineau en conformité avec la politique sur l'utilisation des surplus des ex-villes et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	10 780 \$
District électoral de Touraine	10 780 \$
District électoral de Pointe-Gatineau	10 780 \$
District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital	10 780 \$
District électoral du Versant	10 780 \$
District électoral de Bellevue	10 780 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	10 780 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	10 780 \$
District électoral de Masson-Angers	<u>1 760 \$</u>
TOTAL :	88 000 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mai 2011.

Adoptée

AP-2011-482

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-14-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATIÈRES POUR L'ÉCOCENTRE ET LE CENTRE DE TRANSBORDEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-14-2011 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières pour l'Écocentre et le centre de transbordement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-483

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Jean-Proulx, référence PC-11-24, comme illustré au plan numéro C-11-174 daté du 18 avril 2011.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jean-Proulx	Nord	De l'entrée de l'aréna Sabourin, sur une distance de 99 m vers l'ouest	7h à 17h Lundi au vendredi
Jean-Proulx	Sud	D'un point situé à 10 m à l'est de l'entrée de l'aréna Sabourin, sur une distance de 111 m vers l'est	7h à 17h Lundi au vendredi
Jean-Proulx	Sud	D'un point situé à 7 m à l'est de l'entrée ouest du commerce Les Toitures Raymond, sur une distance de 64 m vers l'ouest	7h à 17h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-174 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-484

AMENDEMENT À LA CONVENTION 2004-2012 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2004-615 en date du 22 juin 2004, la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa signaient une convention concernant la relance de l'aéroport situé sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa a enregistré un déficit net d'opération pour l'année 2010 de 336 348 \$, après avoir approprié un surplus accumulé de 182 761 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa anticipe également un déficit d'opération pour l'année 2011 de 588 867 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa a utilisé le solde de son fonds d'immobilisations non utilisé et entièrement financé par la Ville pour financer des dépenses d'opérations. La Corporation demande à la Ville de renflouer son fonds d'immobilisations pour un montant de 137 000 \$, et ce, afin de faire l'acquisition de nouvelles immobilisations qui vont générer des économies récurrentes de 95 000 \$ annuellement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-902 en date du 31 mai 2011, ce conseil :

- accepte de verser à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, 1717, rue Arthur-Fecteau, Gatineau, Québec, J8R 2Z9, une somme de 1 054 051,18 \$, incluant les taxes applicables afin d'absorber le déficit de l'année 2010 (383 184,45 \$, incluant les taxes) ainsi que le déficit anticipé de l'année 2011 (670 866,73 \$, incluant les taxes);
- alloue un montant de 156 077,25 \$, incluant les taxes applicables, afin de faire l'acquisition de nouvelles immobilisations qui vont générer des économies annuelles de 95 000 \$. Le trésorier est autorisé à verser cette somme, sur présentation de pièces justificatives provenant de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;
- approprie une somme de 100 000 \$ à partir du « Surplus affecté – Divers projets – Aéroport »;
- accepte de procéder à la modification du Règlement numéro 230-2004 concernant la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa afin de modifier l'annexe 1 de la convention prévoyant les surplus/déficits d'opération anticipés, de considérer la subvention supplémentaire de 156 077,25 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition de nouvelles immobilisations.

Le trésorier est autorisé à puiser aux postes budgétaires suivants, les sommes indiquées en regard de chacun d'eux :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-99219-000	100 000 \$	Réserve - Aéroport
05-99207-000	336 240 \$	Projets en cours
02-99900-999	625 975 \$	Imprévus
04-13-593	94 802,68 \$	TVQ à recevoir – Ristourne
04-13-493	53 110,75 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-37200-952-79335	1 062 215 \$	Transport aérien –Subvention – Organismes municipaux

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	625 975 \$		Imprévus - Autres
03-13200	336 240 \$		Surplus affecté - Autres
03-13200	100 000 \$		Surplus affecté - Autres
02-37200-952		1 062 215 \$	Transport aérien – Subvention – Organismes municipaux

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-485

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION ADJOINTE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le volume de travail lié à la gestion des programmes d'habitation offerts par la Société d'habitation du Québec est en hausse;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable désire maintenir un niveau de service aux citoyens de haut niveau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-903 en date du 31 mai 2011, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la direction adjointe du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolition du poste de secrétaire II à la Division de l'habitation et du développement urbain à la direction adjointe du Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Création d'un poste de technicien en administration (poste numéro UDD-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de la Division de l'habitation et du développement urbain à la direction adjointe du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la direction adjointe du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-61400-112 – Division de l'habitation et du développement urbain – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-486

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE LA QUALITÉ DE VIE ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil mandatait, par sa résolution numéro CM-2008-1284 en date du 9 décembre 2008, la Commission Gatineau, Ville en santé à initier une démarche d'élaboration d'une politique en développement social;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2010-1192 en date du 7 décembre 2010, la politique en développement social, le cadre de soutien à l'action communautaire, le plan d'action 2011-2014 et le budget nécessaire pour la mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a autorisée le Service des ressources humaines à donner suite à la demande de création de poste pour l'embauche d'une nouvelle ressource pour la mise en œuvre en développement social:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-904 en date du 31 mai 2011, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la Division de la qualité de vie et du développement communautaire du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Création d'un poste de coordonnateur, Développement social (poste numéro LSC-CAD-017 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne de la chef de la Division de la qualité de vie et du développement communautaire;
- Transférer le poste d'agent à la Commission jeunesse (poste numéro LSC-BLC-033 au plan d'effectifs des cols blancs), actuellement détenu par madame Josiane Cossette, et le poste d'agent à la Commission jeunesse (poste numéro LSC-BLC-039 au plan d'effectifs des cols blancs), actuellement vacant, sous la gouverne du coordonnateur, Développement social.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-59120-115 – Politique de développement social – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-487

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ CARREFOUR DU PLATEAU DES GRIVES, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR DES TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la compagnie First Capital (Plateau des Grives) corporation inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour le projet commercial intégré Carrefour du Plateau des Grives, phase 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie First Capital (Plateau des Grives) corporation inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet commercial intégré Carrefour du Plateau des Grives, phase 2 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-896 en date du 31 mai 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie First Capital (Plateau des Grives) corporation inc. concernant le développement commercial intégré Carrefour du Plateau des Grives, phase 2, comme montré au plan numéro SP-167, préparé par Fahey et associés, le 19 avril 2011 et identifié comme étant le bâtiment numéro 10;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Qualitas Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement des feux de circulation qui seront installés à l'entrée du site sur le boulevard des Grives, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet ainsi que les surlargeurs d'emprises requises reliées à l'installation des feux de circulation et à l'aménagement d'une voie de livraison pour camions;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à l'installation des feux de circulation sur le boulevard des Grives à l'accès du projet, et ce, jusqu'à concurrence de 140 000 \$, le tout sujet aux conditions établies par l'entente.

Les fonds à cette fin, au montant de 140 000 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 684-2011	140 000 \$	Quote-part – Feux de circulation – Projet commercial Carrefour du Plateau des Grives

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-488

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE 2011

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-260 en date du 29 mars 2011, adoptait le plan d'action de l'accessibilité universelle de 2011 ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 180 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite, un montant de 50 000 \$ a été alloué dans le budget pour encourager les initiatives du milieu dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis ont été analysés par un comité de sélection qui a fait ses recommandations au Comité sur l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE les montants octroyés dans le cadre de ce programme ne sont pas récurrents; ils doivent donc être considérés comme étant ponctuels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-899 en date du 31 mai 2011, ce conseil accepte de verser à chacun des organismes mentionnés ci-dessous, la subvention recommandée par le Comité sur l'accessibilité universelle :

Organismes retenus :

- Loisirs Sports Outaouais
Projet : Classique de quilles de Gatineau
Montant accordé : 5 000 \$
- Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais
Projet : Chorale « À cœur ouvert »
Montant accordé : 5 000 \$
- Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau
Projet : Santé accessible (2^e édition)
Montant accordé : 5 000 \$
- Regroupement des associations des personnes handicapées de l'Outaouais
Projet : Outils de sensibilisation pour mieux faire connaître le répertoire des logements accessibles
Montant accordé : 5 000 \$
- Regroupement des associations des personnes handicapées de l'Outaouais
Projet : Développer un site web pour le répertoire des logements accessibles
Montant accordé : 5 000 \$
- Association de l'Ouïe de l'Outaouais
Projet : « Gatineau à colorier » : Brochure touristique pour et par les enfants sourds et entendants (jumelage d'enfants)
Montant accordé : 5 000 \$

Le tout pour un montant total de 30 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à chacun des organismes mentionnés ci-dessus, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-971-79336	30 000 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-489

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2010-741 CONCERNANT LES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE 2010

CONSIDÉRANT QUE, ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-741 en date du 6 juillet 2010, approuvait une subvention de 5 000 \$ à l'Association des résidents de l'Île de Hull pour l'adaptation du jardin communautaire Reboul;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du jardin communautaire Reboul seront à la charge de la Ville de Gatineau, il y aurait lieu de retirer l'aide financière de 5 000 \$ accordée à l'Association des résidents de l'Île de Hull en guise de subvention pour l'aménagement du jardin :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-900 en date du 31 mai 2011, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2010-741 en date du 6 juillet 2010 afin de retirer l'aide financière de 5 000 \$ accordée à l'Association des résidents de l'île de Hull.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2011-490

PROGRAMMES AU CADRE DE SOUTIEN - ANALYSE DU 1^{ER} AVRIL 2011 - DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 18 mai 2011, a pris connaissance des rapports d'analyse du Programme de soutien aux événements, du Programme de soutien aux projets particuliers, du Programme de soutien au développement de l'excellence, du Programme de soutien aux grands partenaires, du Programme de soutien aux initiatives de regroupement volontaire et du Programme de soutien aux clubs de l'âge d'or;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-901 en date du 31 mai 2011 et suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ce conseil accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 317 206 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et aux noms comme indiqué ci-dessous, sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Programme de soutien aux événements

Association des résidents de l'Île de Hull	3 000 \$
Association de la fraternité du secteur Fournier	460 \$
Association de la fraternité du secteur Fournier	1 130 \$
Les Joyeux copains	1 500 \$
Comité Fête de la Pêche Outaouais	3 000 \$
Corporation des aînés de la Cabane en bois rond	1 500 \$
Corporation des aînés de la Cabane en bois rond	220 \$
Corporation des aînés de la Cabane en bois rond	780 \$
Action-Quartiers	1 500 \$
Action-Quartiers	1 500 \$
Action-Quartiers	1 500 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	1 290 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	1 020 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	570 \$
Association des résidents des Jardins-Taché	1 020 \$
La Maison de l'Amitié	1 500 \$
La Maison de l'Amitié	792 \$
La Maison de l'Amitié	996 \$
La Maison de l'Amitié	492 \$
Loisirs St-Jean-Bosco	1 500 \$
Association des résidents du Plateau	1 500 \$
Association des résidents du Plateau	1 500 \$
Loisirs St-Jean-Bosco	3 000 \$
Académie des retraités de l'Outaouais	2 000 \$
Collectif régionale de lutte à l'itinérance	500 \$
Centre communautaire Entre-nous	1 300 \$
Association du Parc Champlain et des environs	1 500 \$
Association culturelle portugaise	1 500 \$
Les amis de Wychwood	1 500 \$
Fondation de la Forêt Boucher	1 500 \$
Groupe communautaire Deschênes	1 500 \$
Groupe communautaire Deschênes	500 \$
Association des résidents de Lakeview Terrace	1 500 \$
Association des résidents de Lakeview Terrace	120 \$
Association Régionale de soccer de l'Outaouais	3 000 \$
Association du district Bellevue - Nord	625 \$
Association du district Bellevue - Sud	1 500 \$
Adojeune	1 500 \$
Adojeune	1 500 \$
Centre communautaire St-Gérard	1 500 \$
Association des sportifs de Templeton-ouest	900 \$
Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau	1 500 \$
Maison de la Famille de Gatineau	1 245 \$
Association des Joueurs(es) de rôle de l'Outaouais	1 000 \$
Comité de vie de quartier Pointe-Gatineau	1 500 \$
Comité de vie de quartier Pointe-Gatineau	1 500 \$
Comité de vie de quartier Pointe-Gatineau	1 500 \$
Comité Solidarité Gatineau-Ouest	1 000 \$
25ième Groupe de scouts St-Alexandre	1 500 \$
L'association régionale des West Quebecers	558 \$

Club de Gymnastique d'Aylmer	1 000 \$
Club de Soccer d'Aylmer	1 500 \$
Club de soccer d'Aylmer	1 500 \$
Aydelu	1 500 \$
Association des résidents de Deschênes	540 \$
Association du parc Gérard-Marchand	1 500 \$
Association des citoyens(nes) du quartier du Ruisseau	900 \$
Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre	1 500 \$
Entraide deuil de l'Outaouais	1 500 \$
Vélo-Services	1 000 \$
TOTAL :	78 958 \$

Programme de soutien aux projets particuliers

Association de basketball de Gatineau	12 500 \$
Action-Quartiers	3 800 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	13 585 \$
Centre d'action bénévoles de Hull	2 500 \$
Centre d'action bénévoles de Hull	1 000 \$
La Maison de l'Amitié	4 320 \$
Association de Soccer de Hull	3 000 \$
La Maison de l'Amitié	1 504 \$
L'Office municipale d'Habitation de Gatineau	6 420 \$
Les Enfants de l'Espoir	9 765 \$
Adojeune	7 100 \$
Adojeune	13 460 \$
Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux Gatineau	6 000 \$
Adojeune	12 000 \$
France Québec Plein Air	3 550 \$
Comité vie quartier Pointe-Gatineau	12 500 \$
Association des Résidents Lakeview Terrace	1 800 \$
Télévision communautaire de la Basse-Lièvre	12 500 \$
Carrefour culturel Estacade	15 000 \$
Le Grenier du petit sportif	10 000 \$
Association de badminton Outaouais	2 044 \$
TOTAL:	154 348 \$

Programme de soutien au développement de l'excellence

Club Skinouk	3 000 \$
CIRRUS	1 000 \$
Club Triathlon Espoir	Biens + services
Club de plongeon de l'Outaouais	3 000 \$
Club de natation Phénix de Gatineau	3 000 \$
Club de natation Phénix de Gatineau	3 000 \$
Association du baseball amateur d'Aylmer	3 000 \$
BMX Gatineau	3 000 \$
BMX Gatineau	1 500 \$
Association régionale de baseball élite de l'Outaouais	3 000 \$
TOTAL :	23 500 \$

Programme de soutien aux grands partenaires

Corporation des loisirs de Masson-Angers inc.	25 000 \$
TOTAL	25 000 \$

Programme de soutien aux initiatives de regroupement volontaire

Gymnastique Gatineau	35 000 \$
TOTAL :	35 000 \$

Programme de soutien aux clubs de l'âge d'or

Club d'âge d'or St-Jean-de-Brébeuf	400 \$
TOTAL :	400 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
70046-971-79337	317 206 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-491

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 1 321 569 (FUTUR LOT 4 132 521) AU CADASTRE DU QUÉBEC - HABITATIONS OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 321 569 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant un terrain vacant au nord du boulevard Saint-René est;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 321 569 fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 132 521 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 128,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet, Habitations de l'Outaouais métropolitain, prévoit la construction de 48 logements sociaux et demande à la Ville de Gatineau de lui céder une partie du lot 1 321 569 (futur lot 4 132 521) dans le but de procéder à un remembrement et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, son projet de 48 logements;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, le conseil municipal a adopté, à sa séance du 22 septembre 2009, la résolution numéro CM-2009-926 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 pour agrandir les zones H-04-067 et H-04-070 à même une partie des zones P-04-055, P-04-069 et H-04-071, d'autoriser dans la zone H-04-070 un bâtiment de 48 logements et un projet intégré composé de bâtiments de 40 logements sur 5 étages, de créer une zone à même une partie de la zone H-04-070 et d'y autoriser les bâtiments de 3 à 15 logements sur 3 étages maximum sur un terrain à l'angle des boulevards Labrosse et Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente d'une partie du lot 1 321 569 (futur lot 4 132 521);

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Habitations Outaouais métropolitain et dûment signée le 20 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 127 825,31 \$ (113,24 \$/m²) par monsieur Michel Paquin, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 19 mars 2010:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-898 en date du 31 mai 2011, ce conseil :

- accepte de vendre à Habitations Outaouais métropolitain, une partie du lot 1 321 569 (futur lot 4 132 521) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 128,8 m², au prix de 127 825,31 \$ (113,24 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Habitations Outaouais métropolitain et dûment signée le 20 mai 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et de procéder à la signature de la mainlevée, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque ladite mainlevée sera validée à la satisfaction des services concernés.

Adoptée

AP-2011-492

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 683-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 567 450 \$ ET UN EMPRUNT DE 492 450 \$ POUR FINANCER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE SURVEILLANCE, LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE NILPHAS-RICHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 683-2011 autorisant une dépense de 567 450 \$ et un emprunt de 492 450 \$ afin de financer les honoraires professionnels de surveillance, le contrôle des matériaux et les travaux de réaménagement de la rue Nilphas-Richer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-493

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASES 4, 5 ET 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans les phases 4, 5 et 7 du projet Les Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Vieux-Moulins, phases 4, 5 et 7 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-897 en date du 31 mai 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Les Vieux-Moulins, phases 4, 5 et 7, pour le prolongement de la rue de la Fabrique, comme montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, daté du 28 avril 2011 et portant le numéro de dossier 92312 et la minute 47052 S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les sentiers piétonniers, le bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, des sentiers piétonniers et du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2011-494

MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 7 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 7 000 000 \$, à savoir :

Nouvelle Ville de Gatineau

144-2006	47 000 \$
332-2006	150 000 \$
334-2006	300 000 \$
338-2006	32 000 \$
385-2007	410 000 \$
440-2008	253 000 \$
442-2008	435 000 \$
611-2009	210 000 \$
612-2009	105 000 \$
619-2009	135 000 \$
620-2009	138 000 \$
624-2009	305 000 \$
631-2009	100 000 \$
641-2009	1 390 000 \$
644-2010	700 000 \$
645-2010	425 000 \$
646-2010	1 085 000 \$
650-2010	153 000 \$
651-2010	470 000 \$
661-2010	157 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 7 000 000 \$:

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 juin 2011;
- Ces obligations seront immatriculées au nom des Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 14 décembre et le 14 juin de chaque année;

- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2011-495

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 144-2006 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 7 000 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

144-2006, 332-2006, 334-2006, 338-2006, 385-2007, 440-2008, 442-2008, 611-2009, 612-2009, 619-2009, 620-2009, 624-2009, 631-2009, 641-2009, 644-2010, 645-2010, 646-2010, 650-2010, 651-2010 et 661-2010

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

Cinq ans à compter du 14 juin 2011; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 à 2031, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

144-2006, 332-2006, 334-2006, 338-2006, 385-2007, 440-2008, 442-2008, 611-2009, 612-2009, 619-2009, 620-2009, 624-2009, 631-2009, 641-2009, 644-2010, 645-2010, 646-2010, 650-2010, 651-2010 et 661-2010

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2011-496

RÉVISION ET ACTUALISATION DU FONDS VERT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau déploie des actions associées au développement durable et met en œuvre, depuis 2008, la Politique environnementale qu'elle a adoptée;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds vert, mis sur pied en 2007, a pour but d'aider les organismes à but non lucratif et les organismes publics à financer des projets structurants en environnement;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 503 191 \$ est disponible dans le Fonds vert en date du 31 décembre 2010 et qu'une somme additionnelle de 300 000 \$ par année a été allouée en 2011 dans ce Fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau, par sa recommandation R14, prévoit une enveloppe de subvention annuelle de 50 000 \$ pour les organismes communautaires afin de supporter la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion des matières résiduelles seulement;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subventions du Plan de gestion des matières résiduelles est très sollicité et que les organismes communautaires pourraient réaliser des projets de sensibilisation sur d'autres thèmes environnementaux de la Politique environnementale de la Ville, notamment : l'eau, l'air, le sol, la biodiversité, l'énergie, la qualité de vie et les matières résiduelles si des subventions municipales étaient disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la gestion administrative des nombreux appels de projets est complexe et qu'il y a lieu de la simplifier afin de rendre les enveloppes de subventions plus accessibles aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE les projets subventionnés doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'il y a de nombreux avantages à fusionner les deux programmes : Fonds verts et Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande l'adoption de cette nouvelle politique municipale portant sur la gestion et l'attribution de l'ensemble des subventions municipales en environnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la politique ENV-2011-001 relativement à l'utilisation et la gestion du Fonds vert.

Le trésorier est autorisé à ajuster le budget de l'année courante et des années subséquentes afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2011-497

**ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE
7 000 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Nouvelle Ville de Gatineau

144-2006, 332-2006, 334-2006, 338-2006, 385-2007, 440-2008, 442-2008, 611-2009, 612-2009, 619-2009, 620-2009, 624-2009, 631-2009, 641-2009, 644-2010, 645-2010, 646-2010, 650-2010, 651-2010 et 661-2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 7 000 000 \$ en date du 14 juin 2011;

CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

1 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,63800 %	368 000 \$	1,60 %	2012	3,24885 %
	381 000 \$	2,00 %	2013	
	393 000 \$	2,30 %	2014	
	407 000 \$	2,75 %	2015	
	5 451 000 \$	3,00 %	2016	

2 – RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,55240 %	368 000 \$	1,60 %	2012	3,27116 %
	381 000 \$	2,00 %	2013	
	393 000 \$	2,40 %	2014	
	407 000 \$	2,70 %	2015	
	5 451 000 \$	3,00 %	2016	

3 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,34200 %	368 000 \$	1,60 %	2012	3,32300 %
	381 000 \$	2,00 %	2013	
	393 000 \$	2,40 %	2014	
	407 000 \$	2,70 %	2015	
	5 451 000 \$	3,00 %	2016	

4 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,51700 %	368 000 \$	1,60 %	2012	3,32375 %
	381 000 \$	2,00 %	2013	
	393 000 \$	2,40 %	2014	
	407 000 \$	2,70 %	2015	
	5 451 000 \$	3,05 %	2016	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-909 en date du 31 mai 2011, ce conseil accepte :

- que l'émission d'obligations au montant de 7 000 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;
- de demander à cette dernière de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 7 000 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil accepte ce qui suit :

- Les Services de dépôt et de compensation CDS inc., agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, sont autorisés à agir comme agent financier authenticateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. procèdent au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2011-498

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 131 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 235 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE 7 AUTOBUS POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des résolutions numéros CA-2010-014 et CA-2010-155, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais confiait à la Société de transport de Montréal le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion de deux commandes unifiées, l'une pour les autobus articulés et l'autre pour les autobus de 40 pieds, les demandes nécessaires en vue de l'acquisition de 31 autobus articulés et de 38 autobus de 40 pieds à propulsion hybride, afin de répondre à la demande croissante et au remplacement de 47 autobus qui seront mis au rancart durant la période 2012 à 2015;

CONSIDÉRANT QUE les sept autobus de 40 pieds à propulsion hybride prévus ne seront pas disponibles en 2012 et qu'il y a lieu de faire l'acquisition de sept autobus de 40 pieds à diesel;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces autobus est admissible au Programme d'aide au transport en commun du ministère des Transports du Québec qui prévoit une subvention maximale établie à 50 % de la valeur de l'autobus, et qu'elle est inscrite à son Programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition de ces sept autobus, comprenant les équipements et accessoires additionnels requis, les taxes de vente, les frais de gestion et les imprévus, s'élève à 4 235 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 131 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 4 235 000 \$ pour l'acquisition de sept autobus pour l'année 2012.

Adoptée

CM-2011-499

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-794 en date du 11 octobre 2005, a adopté son plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre les objectifs prévus au plan de gestion des matières résiduelles, notamment en matière de compostage, la Ville doit mettre en place toutes les infrastructures et offrir les services nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action horizon 2011, adopté en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1321 en date du 6 décembre 2007, le conseil émet la volonté d'assurer une gestion responsable de ses matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a dédié un fonds de 650 000 000 \$ à un programme de subvention pour les infrastructures de traitement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE la firme SOLINOV a déjà été mandatée afin de définir nos besoins technologiques pour le traitement de nos matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE le 25 janvier 2011, le comité plénier a autorisé le Service des infrastructures à déposer une demande de subvention en deux volets dans le cadre du programme de subvention provincial :

- Volet 1 : 12,7 M \$ (usine de compostage et compensation bacs bruns);
- Volet 2 : 5,2 M \$ (unité de biométhanisation des boues d'épuration);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des demandes de subvention nécessite une résolution du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, pour donner suite aux décisions du comité plénier, autorise le directeur du Service des infrastructures à signer et déposer la demande de subvention.

Adoptée

CM-2011-500

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ANDRÉE LOYER
AU POSTE DE CHEF DE SECTION DE L'ADMINISTRATION ET GREFFIER
ADJOINT - SERVICE DU GREFFE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de section de l'administration et greffier adjoint au Service du greffe (poste numéro GRF-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-907 en date du 31 mai 2011, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Andrée Loyer au poste de chef de section de l'administration et greffier adjoint au Service du greffe (poste numéro GRF-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du greffier.

Madame Andrée Loyer est assujettie à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Andrée Loyer sera assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Elle bénéficiera de quatre semaines de vacances.

Le salaire de madame Andrée Loyer sera celui de la classe 5, 3^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 0214100-115 – Service du greffe – Réguliers – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-501

**OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
POUR VENIR EN AIDE AUX MUNICIPALITÉS SINISTRÉES PAR LES
INONDATIONS DE LA RÉGION SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de quatre semaines, les citoyens de la région de Saint-Jean-sur-Richelieu vivent des moments extrêmement pénibles à cause des inondations qui perdurent;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a lancé un appel de solidarité auprès de ses municipalités membres afin qu'elles participent au grand nettoyage des zones sinistrées de la région de Saint-Jean-sur-Richelieu, dès que les eaux se seront retirées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau sympathise avec les sinistrés et désire participer au grand nettoyage en mettant une aide financière à la disposition de l'Union des municipalités du Québec :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-905 en date du 31 mai 2011, ce conseil accepte d'octroyer une subvention de 50 000 \$ à l'Union des municipalités du Québec pour venir en aide aux municipalités sinistrées par les inondations de la région de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 50 000 \$ à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec dès l'adoption de la présente, à puiser les fonds à même les imprévus et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	50 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	50 000 \$		Imprévus - Autres
02-11600-972		50 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-502

PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES BALANCOIRES 2011

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire accélérer son intervention dans le remplacement des équipements de jeux dans les parcs, entre autres, les balançoires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-906 en date du 31 mai 2011, ce conseil :

- autorise le trésorier à puiser, à même le pro forma du PTI 2011, la somme de 1 100 000 \$, dont 650 000 \$ par règlement d'emprunt à fermer et 450 000 \$ en puisant à même le surplus accumulé 2010 afin de financer les travaux nécessaires aux équipements des parcs problématiques.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-503

SOUTIEN MUNICIPAL ÉQUITABLE POUR LES ORGANISMES POUR AÎNÉS À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Politique familiale de Gatineau, adoptée en 2005, cible comme enjeu l'importance de s'adapter aux changements démographiques, conséquence de l'accroissement et du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité plénier du 12 octobre (CP-20101012-P2) ont mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en collaboration avec la Commission des aînés et de la famille, afin de procéder à l'analyse du soutien municipal aux organismes pour aînés et d'élaborer des recommandations à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les aînés, à sa réunion du 13 avril 2011, a recommandé à l'unanimité au conseil municipal d'accepter les recommandations proposées dans le rapport d'analyse « Pour un soutien équitable aux organismes pour aînés à Gatineau »;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations n'entraîneront aucun budget supplémentaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-908 en date du 31 mai 2011, ce conseil adopte les recommandations proposées par la Commission sur les aînés et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés « Pour un soutien municipal équitable aux organismes pour aînés de Gatineau ».

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à procéder aux ajustements nécessaires pour donner suite aux recommandations.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	40 802 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2011.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 16 février 2011

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 28 février 2011
2. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2011-328 adoptée par le conseil municipal du 19 avril 2011
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 6, 13 et 20 avril 2011 ainsi que de la séance spéciale tenue le 19 avril 2011
4. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2010-570 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 1^{er} juin 2010
5. Rapport motivé du maire en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes

CM-2011-504

PROCLAMATION - MOIS DU PATRIMOINE PORTUGAIS - JUIN 2011

CONSIDÉRANT QUE les associations portugaises, fières de leur présence depuis plus d'un demi-siècle sur le territoire de la ville de Gatineau, et l'ambassade du Portugal au Canada tiennent à souligner le Mois du patrimoine portugais en organisant, conjointement avec la Ville de Gatineau, des activités permettant à la population de mieux connaître l'apport de la communauté portugaise au développement de notre ville :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le mois de juin 2011 « Mois du patrimoine portugais ».

Adoptée

CM-2011-505

PROCLAMATION - 4 JUIN 2011 - FÊTE DES VOISINS

CONSIDÉRANT QUE la Fête des voisins a pour but de rapprocher les gens pour développer un esprit de voisinage chaleureux et sympathique;

CONSIDÉRANT QUE la Fête des voisins permet de créer une dynamique de convivialité et renforcer les liens de proximité et de solidarité entre voisins;

CONSIDÉRANT QUE la Fête des voisins entraîne une foule d'effets positifs, tel que :

- l'amélioration du sentiment de sécurité et d'appartenance;
- le développement de l'entraide et du sens de la communauté;
- le rapprochement interculturel et intergénérationnel;
- contribuer à susciter une plus grande implication des citoyens dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE le rôle des municipalités et des organismes locaux est de promouvoir l'événement de façon à donner le goût aux citoyennes et aux citoyens d'organiser une fête avec leurs voisins immédiats et que l'objectif est que plusieurs fêtes aient lieu partout sur le territoire de la ville de Gatineau le premier samedi de juin :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 4 juin 2011 « Fête des voisins ».

Adoptée

CM-2011-506

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 30.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier